

Les messages mensuels des élus

Par une délibération du 8 mars 2013, le conseil d'administration a donné aux administrateurs une possibilité de communiquer, dite « droit de suite », suite à chaque séance du conseil d'administration. Suite au débat au Conseil d'administration du 27 mai 2016, il a été décidé de poursuivre dans cette voie, pour permettre à toutes les sensibilités de s'exprimer librement et largement sur les sujets qui ont été traités dans les conseils et sur leur vision et leur appréciation des décisions prises sur les dossiers du moment.

Chaque liste d'élus aux Conseils centraux, le Conseil académique (et donc la CR et la CFVU) et le Conseil d'administration, ainsi que chaque membre dit « personnalité extérieure » de ces mêmes conseils, pourra donc présenter un message par diffusion générale, aux personnels et aux étudiants, selon les règles suivantes :

- Un message par mois, dont le contenu n'est pas contraint (dans les limites de la loi) ;
- Les messages suivront un calendrier à établir en amont et rendu public. Pour la période avant la fermeture estivale 2016, il est prévu une diffusion, avec remise du message le 1^{er} juillet, pour distribution dans la semaine qui suit. Le calendrier pour la période suivante sera établi en même temps que le calendrier des Conseils centraux ;
- Ce calendrier sera suspendu pendant les périodes de campagne électorale aux conseils suivants : CA, CR, CFVU, CT et CPE.
- Les messages devront arriver à l'adresse message.mensuel@univ-lyon2.fr avant 12h le jour indiqué dans le calendrier à établir, délai de rigueur ;
- Document soumis à une modération a minima (vérification limitée aux aspects juridiques) et ne sera pas contraint en matière de longueur et de mise en page.